

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 avril 2026

Nombre de membres en exercice : **64** **L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SEPT AVRIL** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 56
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 2 **Secrétaire de séance** : M. Kévin DAIN

OBJET

AFFAIRE N°2026_071_CC_16
Désignation de représentants à
l'Assemblée Générale d'ATMO Réunion

Nombre de votants : 61

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
21 avril 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
04/05/2026

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Cyrille MELCHIOR - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Seeven RANGAMA-PETCHY - M. Eric RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Olivier HOARAU - M. Evane Nil AYDOGARD - Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - Mme Bibi-Fatima ANLI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Virginie SALLE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Jean Yves LANGENIER

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Monsieur Dominique APAYA-GADABAYA procuration à Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Karine LEBON procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Manon VINCELOT procuration à M. Karim JUHOOR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey CESAR - Mme Eglantine VICTORINE procuration à M. Cyrille MELCHIOR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026_071 CC 16 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ATMO RÉUNION

Le Président de séance expose :

Atmo Réunion

L'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air, ci-après dénommée « Atmo Réunion », est une Association à but non lucratif agréée par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air à la Réunion.

Elle assure le suivi des polluants atmosphériques et fournit les indicateurs nécessaires au pilotage des politiques publiques.

L'association a pour objet d'assurer les missions d'intérêt général suivantes :

- l'évaluation de la qualité de l'air,
- la mise en œuvre de tous moyens d'observation, de calcul, de simulation, de prévision ou de prescription,
- la réalisation de bilans, d'études et d'expertises,
- la mise à disposition, la diffusion et la communication de toutes informations auprès des autorités compétentes et auprès du public.

Le partenariat avec Atmo Réunion

Au titre de sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air, le Territoire de l'Ouest a soutenu l'association de 2009 à 2012, puis en 2017, en préparation de l'engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), via des conventions annuelles de fonctionnement et des cotisations annuelles donnant droit de vote à l'Assemblée Générale.

Ainsi, par délibération du Bureau Communautaire en date du 28 mai 2021, le Territoire de l'Ouest a confirmé son adhésion (cotisation de 100 € par an) à l'association et bénéficie depuis d'une représentation au sein de l'Assemblée Générale d'Atmo Réunion.

Par ailleurs, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Territoire de l'Ouest a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 25 juin 2025. Ce document cadre est désormais dans sa phase opérationnelle pour la période 2025-2031.

L'orientation n°5 du PCAET est spécifiquement dédiée à la préservation de la qualité de l'air. Elle prévoit des actions de surveillance, d'amélioration de la connaissance des sources de pollution et d'accompagnement aux changements de pratiques afin de répondre aux enjeux de santé publique et de qualité de vie sur le territoire.

Aussi, pour la mise en œuvre de son PCAET, le Territoire de l'Ouest a validé - par délibération N°2024_117_BC_13 du Bureau Communautaire le 7 octobre 2024 - une convention de partenariat triennale 2024-2026 accordant une subvention maximale de 125 000 euros à Atmo Réunion, dont le versement d'une subvention de 25 000 euros au titre de l'exercice 2024. Dans le cadre de cette convention, une subvention de 50 000 euros a été accordée à Atmo au titre de l'exercice 2025 (Délibération N°2025_093_BC_9 du Bureau Communautaire le 6 octobre 2025).

En sa qualité de membre de l'association et compte tenu de l'implication de cet organisme dans la mise en œuvre de l'action 5 du PCAET, il appartient au Territoire de l'Ouest de confirmer son engagement au sein de la gouvernance de l'association en assurant sa représentation au sein de l'Assemblée Générale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant à l'Assemblée Générale d'Atmo Réunion.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations de représentants au sein de l'Assemblée Générale d'Atmo Réunion. Cette décision sera consignée au procès-verbal de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 8 ABSTENTION(S), 1 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- DÉSIGNER M. Erick FONTAINE en tant que titulaire pour représenter le Territoire de l'Ouest au sein de l'Assemblée Générale d'ATMO Réunion ;**
- DÉSIGNER M. Karim JUHOOR en tant que suppléant pour représenter le Territoire de l'Ouest au sein de l'Assemblée Générale d'ATMO Réunion.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président